Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 80 (2018)

Heft: 10

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour que le travail en forêt ne tourne pas au cauchemar

Depuis janvier 2017, les agriculteurs et les particuliers qui accomplissent des travaux forestiers pour des tiers doivent justifier d'une formation reconnue.

Rudy Burgherr*



Les vêtements forestiers modernes participent aussi à la sécurité au travail. Tout en étant fonctionnels et protégeant des blessures, ils sont également agréables à porter en été. Photos: SPAA

Un grand nombre de particuliers sont actifs dans la récolte ou le façonnage de bois de feu. Pour que le bûcheronnage ne devienne pas un cauchemar, il demande une préparation et une planification adéquate, étant l'une des activités les plus dangereuses.

Cela s'applique encore davantage à ceux qui accomplissent ces travaux sporadiquement. Les règles de sécurité doivent absolument être respectées. La plupart des accidents mortels se produisent à l'abattage, causés principalement par un abattage sans connaissances spécialisées, des chutes de branches, des distances de sécurité insuffisantes et l'éclatement des troncs de feuillus.

Se former en vaut la peine

Il est important d'apprendre à travailler en forêt en toute sécurité. Pour ce faire, l'expérience, ainsi qu'une formation (de base et continue) approfondie sont nécessaires. Avant chaque travail, on doit se poser les questions suivantes:

- Suis-je capable de réaliser ce travail en toute sécurité?
- Ai-je tout l'équipement nécessaire ?
- Est-ce que je dispose des connaissances professionnelles nécessaires?
- Dois-je confier ce travail à un entrepreneur qui accomplira cette tâche de manière professionnelle et sûre?
- Ai-je suivi les cours prescrits?

Celui qui doute de ses capacités doit choisir un autre moyen. Un tel travail peut aussi être attribué à un entrepreneur forestier ou un agriculteur expérimenté et correctement équipé.

Lorsque le travail est réalisé de manière professionnelle, le risque d'accident est fortement réduit, ce qui évite beaucoup de peine et de frais. De nombreuses personnes actives en forêt ne disposent pas de la formation adéquate et devraient acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer un travail sûr en suivant des cours adaptés. Ces cours sont vivement recommandés à toutes les personnes sans formation forestière. Ils sont obligatoires pour celles qui réalisent des travaux forestiers contre rétribution.

Travaux forestiers

Dans toute la Suisse, les agriculteurs et les particuliers qui accomplissent des travaux

^{*}Rudy Burgherr est l'ancien directeur du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)



En travaillant de manière professionnelle, le risque d'accident est fortement réduit, ce qui permet d'éviter beaucoup de tourments et de frais.

forestiers pour des tiers doivent disposer d'une formation d'au moins dix jours depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur les forêts (LFo). Cela englobe les travaux sur mandat et contre rétribution. « Rétribution » signifie ici le contraire de « gratuit » et sous-entend une contrepartie sous n'importe quelle forme, que ce soit en argent, en bois ou toute autre valeur matérielle.

Au moins dix jours de cours

Si les travaux sont exécutés sur mandat, il faut obligatoirement avoir suivi au moins dix jours de cours, selon l'article 21a de la LFo (état au 1er janvier 2017). Les cantons peuvent fixer des équivalences à ces cours (totalité ou parties), par exemple un examen de compétence réussi ou la reconnaissance de l'expérience pratique prouvée. La durée totale d'au moins dix jours de cours peut aussi être fractionnée en deux fois cinq jours.

Inscription à des cours

On trouve toute l'offre en cours de bûcheronnage sur le site Internet www.coursbucherons.ch, où l'on peut s'y inscrire directement. Ces cours sont organisés par le Groupe de travail sur la sécurité au travail (GTST) créé par l'OFEV, qui regroupe plusieurs institutions. Un nouveau flyer «Travaux à la tronçonneuse et récolte du bois en toute sécurité dans les forêts privées » est maintenant disponible auprès du SPAA, à Moudon, 021 557 99 18, www.spaa.ch.

Dispositions transitoires

Un régime transitoire (LFo, art. 56 al. 3) accorde un délai de cinq ans (à partir du 1er janvier 2017) aux entrepreneurs pour apporter la preuve de suivi de cours.

La formation porte sur les travaux d'abattage à la tronçonneuse d'arbres dès un diamètre de 20 cm à hauteur du buste ainsi que l'ébranchage et le façonnage à la tronçonneuse.

Le délai transitoire se termine le 31 décembre 2021, soit dans trois ans. Cependant, il n'est guère vraisemblable que toutes les personnes concernées pourront suivre un cours. Un sondage du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) indique qu'environ un tiers des 400 agriculteurs exploitants de forêts interrogés tombent sous le coup de cette obligation. Ces cours ne doivent pas être vus comme une tracasserie, mais comme une mesure en faveur de la sécurité au travail. Ils aident à éviter des accidents et des dégâts à la santé. Cela en vaut certainement la peine, car chaque accident cause outre les coûts, du chagrin. Il peut même mener à la disparition de l'exploitation.

Objectifs du cours de base « Récolte de bois »

À la fin du cours de base « Récolte de bois », d'une durée de cinq jours, les participants et participantes parviennent à réaliser des travaux de bûcheronnage à la tronçonneuse dans des conditions normales. Cela implique qu'ils sont capables:

- de connaître et d'appliquer les règles de sécurité
- d'organiser les premiers secours
- d'abattre des arbres d'un diamètre de plus de 20 cm à hauteur du buste en conditions normales
- d'utiliser et entretenir la tronçonneuse et les outils nécessaires de manière professionnelle
- de sélectionner les arbres qu'ils peuvent abattre eux-mêmes

Objectifs du cours d'approfondissement «Récolte de bois»

À la fin du cours d'approfondissement « Récolte de bois », durant également cinq jours, les participants et participantes peuvent exécuter les travaux de bûcheronnage à la tronçonneuse dans des conditions difficiles. Ils sont dès lors capables :

- de connaître et d'appliquer les règles de sécurité
- d'organiser les premiers secours
- de suivre et d'appliquer les règles de l'organisation et du déroulement du travail
- d'appliquer les règles d'abattage et de façonnage des arbres en conditions difficiles
- d'utiliser et entretenir les outils nécessaires de manière professionnelle
- de sélectionner les arbres qu'ils peuvent abattre eux-mêmes
- de comprendre les règles de base du débardage au treuil

Reconnus par la Confédération

Les compétences des participants sont jugées pendant le cours. Celui qui atteint les objectifs du cours reçoit une attestation. Celui qui ne les mène pas à bien peut suivre le cours une deuxième fois. Les dispensateurs de cours doivent être reconnus par la Confédération ou par une organisation extérieure mandatée, de manière à assurer un niveau de formation unitaire.

Règles valables pour les employeurs

Indépendamment de la loi sur la forêt, les mêmes instructions sont aussi valables pour les employeurs travaillant en forêt avec leurs salariés. Cela concerne en particulier les travaux forestiers avec des apprentis. La directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) sur les travaux forestiers entrée en vigueur le 1er janvier 2017 est applicable dans ces cas.